

INSCRIPTION SCOLAIRE

L'école est obligatoire dès l'âge de trois ans. L'inscription se fait pour l'entrée à l'école maternelle et élémentaire, ou lors de changement de domicile.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est disponible :

- À la Maison de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ;
- En téléchargement.

→ [Inscription scolaire 2022-2023](#)

→ [Inscription scolaire 2023-2024](#)

Pièces justificatives

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (avis d'échéance ou quittance de loyer, facture ou attestation EDF, facture de téléphone fixe ou internet, attestation d'assurance habitation, etc.) + photocopie.
- Livret de famille + photocopie du livret de famille (les parents et l'enfant) ou extrait d'acte de naissance et si besoin extrait d'acte de mariage + photocopie.
Si le nom du responsable 1 ou 2 est différent de celui mentionné sur le livret de famille de l'enfant, suite à un changement de situation familiale, fournir les deux livrets de famille + photocopie.

Selon les cas, des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées

- Photocopie de la radiation
- Jugement de divorce ou de séparation + photocopie

Pour les personnes hébergées :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne qui héberge + photocopie
- Attestation d'hébergement
- Justificatif de la personne hébergée (Impôts sur le revenu, CAF, sécurité sociale) + photocopie

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Une fois cette démarche effectuée, la famille reçoit un certificat d'inscription, à remettre au directeur de l'école pour l'inscription définitive et la scolarisation de l'enfant.

Le livret de famille et le carnet de santé sont également des documents à fournir au directeur.

En école maternelle, l'inscription se fait sous réserve de place disponible.

La ville possède une carte scolaire s'appuyant sur l'implantation géographique des vingt écoles publiques, réparties en sept maternelles, sept élémentaires et cinq primaires (maternelle + élémentaire). Par conséquent l'enfant est scolarisé

dans l'école correspondant à son secteur. Constituant un cadre réglementaire, la carte scolaire a pour objet de mieux répartir les élèves en fonction des établissements et de limiter les inégalités scolaires entre élèves. Les familles et les directeurs d'écoles sont tenus de se conformer aux dispositions de cette carte scolaire. Elle est révisée chaque année par une commission composée de représentants de la Municipalité, de parents d'élèves, d'enseignants et de représentants de l'administration. La sectorisation est amenée à évoluer.

Demande de dérogation

Si la famille souhaite une autre école, elle doit remplir un dossier de demande de dérogation, en expliquant ses raisons et ses motivations. Ce dossier doit être visé par les directeurs des deux écoles concernées (celle de secteur et celle demandée) et y joindre les pièces justificatives nécessaires. Ce dossier fera ensuite l'objet d'une étude par la commission de dérogations, composée de représentants de la municipalité, de parents d'élèves et d'enseignants.

IMPORTANT : l'inscription de l'enfant dans l'école sollicitée ne se fera que sous réserve de place disponible. Pour un élève de maternelle, la dérogation est accordée de façon provisoire jusqu'à son entrée en école élémentaire et l'inscription ne se fera qu'à ses 2 ans révolus.

Année scolaire 2023-2024

- [Inscription scolaire par dérogation](#)
- [Inscription scolaire par dérogation pour un enfant non domicilié à Miramas](#)
- [Inscription scolaire par dérogation hors Miramas pour un enfant domicilié à Miramas](#)

En savoir plus

Maison de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

Adresse : 1, promenade de la Crau

Tél : 0800 013 140 (numéro unique gratuit)

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h

- [Notice inscription scolaire](#)